

## Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

### Location de salles – Grilles de tarifs

#### CENTRE SOCIOCULTUREL

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
| <b>Grande salle</b> | Organismes de charité (tel que la Société St-Jean-Baptiste)                                    | Gratuit si organisme reconnu par le Conseil municipal<br>Frais de conciergerie de 100 \$ applicable*                                   |
|                     | Organismes d'activités sociales, communautaires, de loisirs, reconnus par le Conseil municipal | Taux régulier : 300 \$<br>Lorsqu'un organisme effectue plus de 20 locations d'une ou l'autre des installations municipales : 150 \$ ** |
|                     | Entreprises à but lucratif ou organismes non reconnus  | Semaine : 100 \$/h, minimum de 4 h<br>Fin de semaine et jours fériés : 125 \$/h, minimum de 4 h  |
|                     | Résidents de la municipalité   | Semaine : 360 \$<br>Fin de semaine et jours fériés : 450 \$  |
|                     | Non-résidents  | Semaine : 100 \$/h, minimum de 4 h<br>Fin de semaine et jours fériés : 125 \$/h, minimum de 4 h  |
|                     | Montage de la salle  | 50 \$  |
|                     | Dépôt***   | 200 \$   |
| <b>Petite salle</b> | Organismes de charité (tel que la Société St-Jean-Baptiste)                                    | Gratuit si organisme reconnu par le Conseil municipal<br>Frais de conciergerie de 25 \$ applicable*                                    |
|                     | Organismes d'activités sociales, communautaires, de loisirs, reconnus par le Conseil municipal | 75 \$ par jour<br>350 \$ pour 7 jours**  |
|                     | Entreprises à but lucratif ou organismes non reconnus  | 100 \$ par jour<br>500 \$ pour 7 jours   |
|                     | Résidents de la municipalité   | 75 \$ par jour<br>50 \$ pour 7 jours   |
|                     | Non-résidents  | 100 \$ par jour<br>500 \$ pour 7 jours   |
|                     | Montage de la salle  | 50 \$  |
|                     | Dépôt***   | 50 \$  |

## SALLE COMMUNAUTAIRE

|                            |  |  |
|----------------------------|--|--|
| <b>Salle communautaire</b> | Organismes de charité (tel que la Société St-Jean-Baptiste)                                    | Gratuit si organisme reconnu par le Conseil municipal<br>Frais de conciergerie de 75 \$ applicable*  |
|                            | Organismes d'activités sociales, communautaires, de loisirs, reconnus par le Conseil municipal | Tarifs valides lorsque réservé en bloc uniquement<br>1 à 5 locations par année : 120 \$<br>6 à 20 locations par année : 80 \$<br>21 à 30 locations par année : 40 \$<br>31 locations et plus : 20 \$ |
|                            | Entreprises à but lucratif ou organismes non reconnus  | Semaine : 200 \$<br>Fin de semaine et jours fériés : 250 \$  |
|                            | Résidents de la municipalité   | Semaine : 150 \$<br>Fin de semaine et jours fériés : 200 \$  |
|                            | Non-résidents  | Semaine : 200 \$<br>Fin de semaine et jours fériés : 250 \$  |
|                            | Dépôt***   | 50 \$  |

\* Organisme de charité reconnu par le Conseil municipal seulement. Le dépôt est applicable. Le Conseil municipal se donne le droit d'imposer toute autre condition qu'il juge opportune à un organisme de charité qu'il reconnaît.

\*\* Les frais de conciergerie et le dépôt ne sont pas applicables aux organismes d'activités sociales, communautaires et de loisirs lorsqu'il s'agit d'activités régulières ne risquant pas de salir ou endommager le local (ex. : cours de danse ou de yoga, etc.). Le local doit toutefois être remis dans son état initial par l'organisme à la fin de l'activité. Toutes les activités ponctuelles ou comprenant la consommation de nourriture sont sujettes aux frais de conciergerie et au dépôt.

\*\*\* Dépôt à payer lors de la réservation. Le dépôt n'est pas remboursable en cas de bris d'équipements ou d'annulation cinq (5) jours ouvrables ou moins avant la date de l'évènement. Dans le cas d'un empêchement de force majeure hors du contrôle de la personne, de l'entreprise ou de l'organisme ayant effectué la réservation, le conseil peut, sur demande, décider de rembourser le dépôt même si les conditions d'annulation n'ont pas été respectées.